Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260320-2026_022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	14
• présents	12
• votants	12
• absents	2
• exclus	

Date de convocation : 27 février 2026

Date d'affichage :

Objet
Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour l'exercice 2026

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 10 mars 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Étaient présents :
LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, CHENU Mickaël, LEMONNIER Anne-Sophie, Adjoints; BERTHELOT Christian, BOURDAIS Sébastien, BEREZAY Florence, CADE Pascal, CARFANTAN Marie-Hélène, DURAND Delphine, POIRIER Guillaume, RAULT Mickaël
Absents excusés : GUILLAUME-FAVREL Merwan, HERVE Agnès

Secrétaire de séance :

Mme DIBONET Typhaine

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administrative générale et spéciale confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Ce Fonds de concours a permis l'acquisition de neuf véhicules de secours pour un total de 960 000 € suite à l'engagement des communes en 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait par délibération en date du 27 mai 2025 décidé de participer pour une année à hauteur de 1 395 €.

Le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260320-2026_022-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu le rapport présenté ci-dessus,

DELIBERE :

Article 1er :

La participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024 : 930 habitants).

Article 2 :

Une subvention d'investissement de 1 395 € est attribuée au SDIS 22 pour l'année 2026.

Article 3 :

La convention jointe en annexe portant sur l'exercice 2026 est approuvée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article comptable 20415331 - Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.

Article 5 :

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

la secrétaire de séance
Yvonaine DIBONET

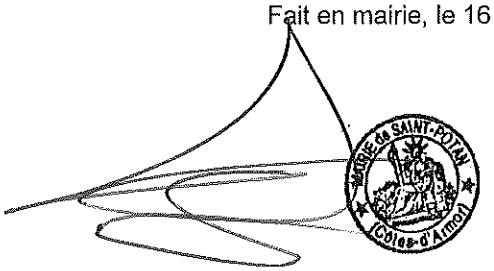
Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260320-2026_022-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 16 mars 2026.

Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 16 mars 2026

Le Maire



Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260320-2026_022-DE